

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 5 février 2018 à 19h00, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant un terrain portant le numéro 4 658 826 du cadastre du Québec, sis au Lac Souris, chemin des Pionniers.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'aménagement d'un stationnement nécessitant du remblayage de gravier empiétant dans la rive de dix (10) mètres du Lac Souris, alors que l'article 28.3 du *Règlement de zonage numéro 106* stipule notamment que toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux sont en principe interdits sur une rive d'un lac ou d'un cours d'eau.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 5 février 2018.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce quinzième jour du mois de janvier deux mille dix-huit.



Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière